

Questionnaire à l'usage des gouvernements

Le rapport de la 10e session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones contient une série de recommandations sur les questions relevant du mandat de l'Instance permanente, dont certaines adressées aux États Membres.

Le Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones invite les gouvernements à remplir le court questionnaire qui est joint au sujet des mesures prises ou prévues en réponse aux recommandations de l'Instance permanente. Toutes les réponses au questionnaire par les gouvernements seront compilées dans un rapport de la onzième session de l'Instance permanente.

Veillez faire parvenir le questionnaire dûment rempli au plus tard le 31 janvier 2012

Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies
sur les questions autochtones

Division des politiques sociales et du développement

Département des affaires économiques et sociales

Bureau DC2-1454

Siège de l'Organisation des Nations Unies

New York, USA 10017

Téléphone: 917 367 5100

Télécopie: 917 367 5102

Courrier électronique: indigenous_un@un.org

Le questionnaire complet est disponible à

<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/questionnaire.html>

Pays:

Personne de contact: (Veillez inclure nom et les coordonnées)

Question 1

Décrivez brièvement les recommandations de la dixième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)¹ ou des recommandations formulées lors des sessions précédentes (qui n'auraient pas été examinées dans les rapports précédents) qu'ont été traitées par votre gouvernement.

Q1

Question 2

Quels sont certains des efforts de votre gouvernement concernant les peuples autochtones et les Objectifs du Millénaire pour le développement?

Q2

¹Les paragraphes suivants du Rapport sur la dixième session de l'Instance permanente (E/2011/43) contiennent des recommandations adressées aux États membres: 18, 25, 38,43, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 79, 82, 83, 84, 89, 90, 91, 102, 103, 106, 111, 116, 122, 123, 124, 127, 134

Question 3

Le thème spécial de la onzième session sera «La doctrine de la découverte: son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes du passé (articles 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)». L'ordre du jour provisoire de la onzième session comprend également un débat d'une demi-journée sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire; un débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale des populations autochtones; un débat d'une demi-journée sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie; et une discussion sur un certain nombre de priorités et thèmes actuels.

Expliquez brièvement comment votre gouvernement traite ces questions en ce qui concerne les peuples autochtones:

Q3(a) Le thème «La doctrine de la découverte: son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes du passé (articles 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)».

Q3(b) Le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire

Q3(c) La Conférence mondiale des populations autochtones

Question 4

Veillez fournir un bref compte rendu de certains des progrès de votre gouvernement depuis 2009 a fait à sa réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Cette information servira à l'évaluation du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie qui sera soumis à la 67e session de l'Assemblée générale.

Q4

Question 5

Quels sont des obstacles que votre gouvernement a rencontrés dans le mis en pratique des recommandations de l'Instance permanente?

Q5

Question 6

Veillez fournir des informations concernant les facteurs qui facilitent la mise en pratique par votre gouvernement des recommandations de l'Instance permanente.

Q6

Question 7

Veillez donner les précisions voulues des lois et /ou politiques spécialement conçus pour le traitement des questions relatives aux peuples autochtones dans votre pays.

Q7

Question 8

Est-ce que votre gouvernement a mis en place des programmes, lois et institutions à adresser les questions concernant les enfants et les jeunes autochtones dans votre pays? Si "oui", veuillez fournir une brève description de ces programmes.

Q8

Question 9

Est-ce que votre gouvernement a mis en place des programmes, lois et institutions à adresser les questions concernant les femmes autochtones dans votre pays? Si "oui", veuillez fournir une brève description de ces programmes.

Q9

Question 10

Votre gouvernement a-t-il une institution nationale (ministère, département, médiateur, etc.) sur les questions autochtones ?

OUI NON

Si "oui", veuillez fournir un bref résumé de l'orientation et les activités de l'institution ainsi que les noms et les coordonnées des personnes responsables pour les questions des peuples autochtones

Q10

Question 11

Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme ordinaire de renforcement des capacités du personnel de l'administration nationale en matière de gestion des questions autochtones?

OUI

NO

Si "Oui", veuillez fournir une brève description de ces programmes.

Q11

Question 12

Veillez fournir des informations concernant la promotion et la mise en pratique par votre gouvernement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Q12